

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Thomas JEANNEAU, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET, Colette SEYEUX, Marie-Françoise BOURGEAIS conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusée : Christine DE PONTFARCY,

Monsieur Michel BELLIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

LA POSTE – Adressage : Présentation du système d'adressage métrique par MM DAGUET et POUTIER (La Poste)

Le compte rendu de la séance du 14 septembre a été adopté à l'UNANIMITE.

2017078 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclaration d'intention d'aliéner :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2017-024 : AB 192 et AB 614 – 2 et 4 rue de Bretagne – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2017-025 : AC61, 62, 68, 346 – Rue du Général Foucher – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2017-026 : AB 100 – 27 rue du Maine – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2017-027 : AB 97 - 33 rue du Maine – La commune n'exerce pas son droit de préemption

.Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions

2017079 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Annulation cession parcelle n° 16 à M. GRELARD Florian et Mme AUBRY Justine

Présentation : Laurent LEFEVRE

Par délibération du 14 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle n° 16 à Monsieur Grélard Christian et Madame Aubry Justine. Par courrier du 30 septembre 2017, Monsieur Grélard retire la réservation de la parcelle n° 16.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'annuler la vente,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant d'en informer le notaire chargé d'établir l'acte initialement prévu.

2017080 – TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 1^{er} janvier 2018 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le document explicatif;

M. Patrick GAULTIER rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

| NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 | 2017 | 2018 |
|--|--|--|
| GE.M.A.P.I. | / | Compétence obligatoire |
| Assainissement (en complément) <i>l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif – Eaux pluviales),</i> | Assainissement non collectif – compétence optionnelle | Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial) |
| Eau potable | / | Compétence optionnelle |
| Hors GE.M.A.P.I. | / | Compétence supplémentaire |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;*

- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;*

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018.

2017081 – VESTIAIRES SPORTIFS – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la SARL J.DOSSO (Lot 2 – Maçonnerie)

Présentation : Isabelle SAUVE

Par délibération 2017041 du 20 avril 2017, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la construction de vestiaires sportifs. Le lot n° 2 (Maçonnerie) a été attribué à la SARL J. DOSSO, pour un montant HT de 75 648,50 €.

En cours de chantier des travaux doivent être modifiés :

- Suppression du dégrossis sous bardage métallique : moins-value = 4 294,95 € HT
- Suppression coffre de volet roulant : moins value = 600,00 €
- Total avenant en moins-value : - 4 894,95 € HT (soit - 6,47 % du montant de base)

Le Conseil Municipal, sur proposition du maître d'œuvre, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. ACCEPTE l'avenant n° 1 en moins-value de 4 894,95 € HT, au lot n° 2, portant le nouveau montant du marché à 70 753,55 € HT soit 84 904,26 € TTC
2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

2017082 – Résidence Autonomie – 16 septembre 2017

Présentation : Hugues GENDRY

Etude devis Kitchenette :

Trois devis ont été étudiés :

| | | | |
|-------------------|---|--------------|--|
| LEROY MERLIN | → | 2 833,50 TTC | + frais de livraison et montage car caisson à plat |
| ROISMIER TESNIERE | → | 3 856,68 TTC | Caisson monté |
| CHARPENTIER | → | 3 026,49 TTC | Caisson monté |

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE RETIENT l'entreprise CHARPENTIER pour un montant de 3 026,49 TTC, et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Réflexion travaux 2018 :

La commission propose une étude de faisabilité pour des travaux d'extension et de réhabilitation en : vestiaires, accueil, agrandissement de la salle à manger, climatisation, centrale incendie, bureau, chambre de veille et lingerie.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une étude de faisabilité auprès de l'atelier Bleu d'Archi.

Questions diverses :

- Renouvellement des portes ouvertes en 2018 à la Résidence Autonomie et pourquoi pas l'élargir à d'autres bâtiments de la commune
- Siel Bleu – Gym : Proposition de gratuité pour les résidents et participation des personnes du Foyer « l'Oasis » à hauteur de 50 % du coût demandé par l'intervenant ; versement annuel unique au 1^{er} janvier de l'année – Effet au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE la proposition ci-dessus.

2018073 – Aménagement et Gestion de l'Espace – 3 octobre 2017

Présentation : Laurent LEFEVRE

- **Échange avec Messieurs Pottier Loïc et Charnier Jérôme (Adjoints techniques) sur l'entretien des espaces publics.**

Dans un premier temps, les agents ont pu expliquer leur organisation dans la gestion des espaces verts.

Ensuite l'échange s'est orienté vers les moyens à mettre en œuvre afin d'essayer de gagner du temps :

- Choix de plantations ne demandant pas trop d'entretien.
- Réalisation de dalle béton sous les tables et bancs.
- Léger réaménagement du parc du Grand Plessis afin de faciliter le passage de la tondeuse et mise en place des résidus de broyage autour des arbres.
- Plan de gestion différenciée...

Cet échange constructif sera à renouveler.

- **Déjections canines : Choix des supports et mode de communication**

Nous vous proposons une affiche à mettre en place sur le site internet, sur le tableau d'affichage de la Mairie et une affiche plastifiée, installée sur des supports en bois et mise en place dans les endroits où nous rencontrons des soucis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

- **Ateliers municipaux : Présentation des plans des vestiaires réalisés par l'Atelier Bleu d'Archi**

Nous avons pu prendre connaissance des plans réalisés par l'atelier Bleu d'Archi. Afin de poursuivre notre réflexion, une visite sur place est nécessaire (le 21.10.2017 à 10 h 30)

2017084 – Enfance-Jeunesse – 9 octobre 2017

Présentation : Monique CADOT

Afin de réaliser la peinture des entrées de classes et des toilettes à l'école élémentaire Maurice Carême, des devis ont été demandés à :

- Jean-Yves Béasse : montant = 2 142,00 € HT
- Gérard Bourjolay : montant = 1 665,95 € HT

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, RETIENT l'entreprise Bourjolay et CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

2017085 – Culture-Sports – 5 octobre 2017

Présentation : Isabelle SAUVE

- **Commerçants – Artisans :**

Les représentants de l'association des commerçants et artisans ont présenté l'animation que l'association veut mettre en place pour Noël prochain, à savoir :

- le 2 décembre : installation d'une buvette sur le parvis de l'Eglise et châtaignes grillées offertes à partir de 11 h. Ouverture avec la fanfare, stand école APE : vente de sapins, l'APEL est en réflexion : poney avec le père Noël, tombola gratuite dans les commerces qui participent avec tirage dans chaque commerce.

13 h Apéritif

18 h Tirage de la tombola de l'association des commerçants artisans.

Pour le salon 2018 : 15 et 16 septembre 2018, ils souhaitent réserver la salle de sports et la salle des fêtes et :

- Faire le salon dans la salle des sports (moquette à poser par les agents et les élus)
- Avoir à disposition les terrains de foot B ET C,
- Vin d'honneur à la charge de la commune + le chapiteau,
- Avoir à disposition le vendredi après midi un agent technique pour l'installation électrique,
- Feux d'artifice à la charge de la commune.

- **Bulletin municipal**

Suite au remaniement du bulletin, la commission souhaite revoir la formule à savoir la fiche de présentation succincte de l'association nombre de licenciés, les activités, lieux...

« Vos projets pour 2018 et dates à retenir »

- Téléthon :
Il aura lieu le 8 et 9 décembre 2017.
Village Flash = Nuillé sur Vicoin
Les sportifs préparent un Run and Bike le samedi à la place du tournoi de Volley.
Vente de roses par les élus le samedi.

- Vestiaires du foot :
Choix de couleur des portes des douches : bleu et des bancs et porte-paquets : bois et noir.
Charpente posée semaine du 9 au 13 octobre.

- Questions diverses
 - Terrain de Tennis
Il y a eu une rencontre avec le comité départemental de tennis et T. Tourdot. Sur le 1^{er} cours en bas → inconvénient : arbre qui génère une zone d'ombre.

Coût 25 000 € par court, pour le grillage + surfacage.

Des aides financières peuvent être accordées, mais il faut que le club démontre une envie de développement avec un projet de développement.

2017086 – Fourniture de repas cuisinés (portage de repas à domicile et accueils de loisirs) – Convention avec le Centre Intercommunal d’Action Sociale du Pays de Craon (Règlement n° R-53186)
Présentation : Monique CADOT

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence sociale a été transférée de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Craon ; à compter de cette date, les services de portage de repas à domicile et d’accueils de loisirs relèvent de cette compétence transférée, dont la gestion a été confiée au Centre Intercommunal d’Action Sociale du Pays de Craon (CIAS).

Considérant la volonté de poursuivre l’ancrage de cette compétence au plus près des habitants et acteurs locaux, les élus de chaque collectivité ont décidé de poursuivre les organisations antérieurement mises en place et s’appuient sur les services de la commune.

A titre, la commune est sollicitée par le CIAS du Pays de Craon pour la fourniture de repas cuisinés, répondant aux besoins des services de portage de repas à domicile d’une part, d’accueils de loisirs d’autre part.

Le règlement qui est soumis à votre approbation détermine :

- les conditions dans lesquelles la commune s’engage à fournir les repas cuisinés, préparés par la cuisine centrale,
- les modalités de régularisation financière à intervenir entre les deux collectivités,
- la composition des menus, respect des conditions sanitaires et mesures d’hygiène, responsabilité,
- les tarifs, facturation et règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE :

1. ACCEPTE les termes du règlement relatif à la fourniture de repas cuisinés ;
2. CHARGE Madame le Maire ou son représentant d’engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision ;
3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes et notamment, le règlement N° R-53186.

2017087 – COMMUNAUTE DE COMMUNES Du Pays de CRAON – Rapport d’activité 2016
Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire présente le rapport d’activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d’activité.

2017088 – QUESTIONS DIVERSES

Ecole Sainte Marie : marché d'automne le 14 octobre 2017

Association des Parents d'Elèves : bourse aux vêtements le 14 octobre 2017

Portes ouvertes au pôle socio-culturel « le 29 » à Craon le 14 octobre 2017

Commémoration de l'Armistice de 1918 : le 12 novembre 2017

Plaquette Saison Culturelle Pays de Craon distribuée

Réunion du CCAS : le 8 novembre 2017 à 19 h

Obsèques Jacques DE FARCY DE PONTFARCY le samedi 14 octobre 2017

Il n'y a plus de questions diverses – La séance est levée à 23 h 10.